

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Après avoir entendu Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le mardi 25 mars 2008, la commission des lois, réunie le mercredi 26 mars 2008 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hiest, président, a examiné en première lecture, sur le rapport de M. Laurent Béteille, rapporteur, le projet de loi n° 211 (2007-2008) **relatif aux contrats de partenariat**.

Le rapporteur a indiqué que le texte visait à **favoriser le recours au contrat de partenariat**, créé par l'ordonnance du 21 juin 2004, à travers plusieurs mesures :

- l'élargissement des **conditions d'ouverture** du contrat ;
- la recherche de **neutralité fiscale** entre contrats de partenariat et marchés publics ;
- la dispense d'assurance dommages ouvrage ;
- l'assouplissement du régime juridique ;
- des clarifications permettant une meilleure sécurité juridique.

Le rapporteur ayant salué le remarquable travail de concertation organisé par le gouvernement sur le texte, la commission des lois en a largement approuvé les grandes orientations.

Elle a adopté **quarante-sept amendements**.

Outre des **amendements** rédactionnels ou de coordination, elle propose :

- de préciser les conditions de recours aux contrats de partenariat **(article 2)** ;
- d'étendre les possibilités pour le partenaire privé d'exploiter le domaine privé de la personne publique au-delà de la durée du contrat de partenariat **(article 11)** ;
- de supprimer le dispositif de cession de créance spécifique aux contrats de partenariat et aux baux emphytéotiques hospitaliers **(article 29)** ;
- de supprimer l'autorisation de dispense d'assurance dommages ouvrage **(article 31)**.

Elle a en outre estimé qu'au-delà des dispositions juridiques, le contrat de partenariat ne pourrait, à l'avenir, représenter une part significative de la commande publique que s'il fait l'objet d'une politique ambitieuse de suivi et d'accompagnement, qui implique à la fois de renforcer la capacité d'expertise des décideurs publics, d'évaluer ses atouts avec rigueur et transparence et d'engager un vaste chantier de simplification et de rationalisation du droit qui lui est applicable.

La commission des lois propose d'adopter le **projet de loi ainsi modifié**.